

ARRÊTÉ N° 259/2025

Portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'ingénieur territorial (2^e alinéa)

SESSION 2026

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1^o de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,
Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,
Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la région Occitanie, pour l'année 2026,

ARRÊTE

Article 1 : ouverture

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn organise en 2026, en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie, l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'ingénieur territorial (2^e alinéa).





Article 2 : retrait des dossiers

La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée **du mardi 13 janvier au mercredi 25 février 2026 minuit**.

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 81 www.cdg81.fr ou par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr »,

- Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 81, soit sur place, durant les heures d'ouverture au public,
- Soit par courrier, en adressant une demande écrite accompagnée d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif 100g (aux nom et adresse du candidat) à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn – 188 rue de Jarlard – 81000 ALBI.

Les demandes de dossiers par téléphone, par fax et par mail ne seront pas satisfaites.

A savoir : La loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 dans son article 89, interdit les multi-inscription au concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices. De ce fait et conformément au décret n°2021-376 du 31 mars 2021, les candidats devront saisir leurs données sur le portail www.concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion organisateur. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat. Quel que soit le moyen par lequel le candidat sera inscrit lorsque la base de données du portail national concours-territorial identifiera un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade et dont les épreuves auront lieu le même jour, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription sera automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription sera prise en compte dans cette base de données.

Article 3 : dépôt des dossiers

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription **entre le mardi 13 janvier et le jeudi 05 mars 2026 (date limite de dépôt des dossiers)**, sur leur espace sécurisé candidat.

Ou à défaut, également entre le mardi 13 janvier et le jeudi 05 mars 2026 inclus auprès du service concours du CDG 81, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse précisée à l'article 2.

La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces obligatoires demandées sur son espace sécurisé (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 05 mars 2026.

Article 4 : acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion du Tarn ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement.

Tout envoi taxé est refusé.



Article 5 : Dérogations aux règles normales de déroulement des concours en faveur des candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve prévu par la réglementation doivent en faire la démarche et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 3 semaines avant la date de la première épreuve soit le 28 mai 2026.

Article 6 : L'épreuve d'admission se déroulera à partir du **jeudi 18 juin 2026 dans le Tarn.**

Article 7 : La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen fera l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 8 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des Centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'examen.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 04/12/2025

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que "la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

Mis en ligne le 12/12/2025